

## Rentrée 2020-2021 : informations importantes

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Par la présente, et suite à la circulaire 7691 de ce 19 août 2020, nous tenons à vous informer des dispositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la rentrée scolaire 2020-2021. Cette circulaire est disponible dans son intégralité sur le site de la FWB : [http://enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=7946](http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7946).

Vous y lirez que :

*« (...) la rentrée s'opérera en code jaune, à tous les niveaux (enseignement maternel, primaire, secondaire, enseignement artistique à horaire réduit,...).*

*(...)*

*« Pour l'enseignement fondamental (...) le passage en code orange est également possible mais les élèves pourront continuer à fréquenter l'école à temps plein dans ce cas de figure. »*

### Déroulement de la rentrée 2020-2021 dans les écoles de la Commune de Waimes :

- Le 1<sup>er</sup> septembre, l'accueil se fera dans la cour de chaque implantation. Au-delà du 1<sup>er</sup> septembre, les parents seront invités à rester en dehors des bâtiments scolaires ;
- Le respect des règles sanitaires habituelles est primordial : respect de la distance entre chaque « bulle familiale » et port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans. Cela afin de permettre aux parents d'accompagner leurs enfants lors de ce premier jour.
- L'ensemble des cours reprendra de manière normale (gym, psychomotricité, etc).

Pour rappel :

Mesures d'hygiène et distance

- Le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans. Néanmoins, l'élève plus jeune qui souhaiterait en porter un y sera autorisé ;
- En maternel, la distanciation sociale ne doit plus être appliquée aux enfants, ni entre eux, ni avec l'enseignant ;
- En primaire, la distanciation sociale ne doit pas être appliquée aux enfants, mais doit être respectée autant que possible entre le personnel et les enfants ;
- Les mesures de distanciation restent d'application entre adultes (entre les parents mais également entre les parents et les enseignants) ;
- Un lavage/une désinfection des mains sera obligatoire avant de rentrer dans l'école ainsi qu'à différents moments clés de la journée (après chaque passage aux toilettes, avant et après les repas, avant de quitter l'école).

Temps de midi / garderie

- Les garderies avant et après l'école seront organisées selon les mêmes horaires qu'auparavant (7h15 – 18h00) et aux mêmes conditions (pas d'inscription et 1.50 € / heure entamée).
- Les temps de midi sont également organisés comme auparavant.

Entrée / sortie

- Les parents devront rester à l'extérieur des cours et bâtiments scolaires. Les enfants seront accueillis par un enseignant à l'entrée de l'établissement jusque 8h30 le matin et en début d'après-midi. **Nous nous permettons d'insister sur le respect des horaires mis en place pour une bonne organisation ;**
- Nous vous invitons à rester attentifs à la signalisation qui pourrait être mise en place aux abords des écoles (entrées différentes selon les classes et les niveaux) ;
- Le port du masque pour les adultes est obligatoire aux abords de l'école.
- Les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école sont à éviter.

### Cas suspects ou avérés, conformément à l'annonce de Madame la Ministre Désir le 27/08/20.

- Un enfant doit consulter rapidement son médecin s'il présente :
  - o Soit l'un des symptômes suivants d'une infection virale aiguë :
    - toux ;
    - difficultés respiratoires ;
    - rhume ;
    - maux de gorge ;
    - fièvre ;
    - maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique ;
    - perte d'odorat ou de goût ;
    - diarrhée ;
  - o soit une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergies,...)
- Si un enfant présente des symptômes en cours de journée, les parents seront contactés immédiatement pour récupérer leur enfant ;
- Un enfant dépisté positif au covid-19 restera en quarantaine à son domicile pendant 14 jours. Il en va de même pour ses frères et sœurs ainsi que pour le camarade qui partage son banc (si l'enfant est en primaire). Ils ne pourront retourner à l'école qu'en fournissant préalablement **une attestation médicale autorisant cette reprise** ;
- **Si un enfant est en isolement ou est dépisté positif au covid-19, la Direction de l'école et le PSE (080/ 33 70 48) doivent immédiatement en être informés.**
- Les enfants vivant sous le même toit qu'une personne déclarée positive au covid-19 doivent rester en isolement à la maison 14 jours, même s'ils sont asymptomatiques. Ils ne pourront retourner à l'école qu'en fournissant préalablement **une attestation médicale autorisant cette reprise** ;
- Si un enfant rentre de vacances et a séjourné dans une zone rouge (voir SPF Affaires étrangères) il devra rester en quarantaine à domicile et être testé à son retour. Si le test est négatif, un second test sera effectué 5 jours après le premier. L'enfant ne pourra intégrer l'école qu'en fournissant **une attestation médicale autorisant la reprise.**

#### Règles pour les classes de primaires :

- Si un seul enfant est déclaré positif au covid-19, celui-ci est écarté de l'école pendant 14 jours de même que son compagnon de banc. La classe reste cependant ouverte sauf si un second cas positif se déclare dans les jours suivants.
- Si un enseignant est déclaré positif au covid-19, il est écarté pendant 14 jours et remplacé. La classe reste ouverte.

#### Règles pour les classes de maternelles :

- Si un enseignant ou un enfant est déclaré positif au covid-19, il sera écarté pendant 14 jours et la classe sera fermée.

**Obligation scolaire et choix philosophique - modifications dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2020-2021-:**

- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'obligation scolaire s'étend aux enfants de 3<sup>ème</sup> maternelle. Les absences des élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle devront dès lors être justifiées.
- Les élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle peuvent suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle sur demande écrite des parents auprès de la direction :

« Dès l'année scolaire 2020-2021 :

- o Dans l'enseignement officiel, si un parent d'un élève de 3<sup>e</sup> maternelle souhaite que son enfant suive l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle :
  - Soit l'implantation dans laquelle l'enfant est inscrit ou dans laquelle ils projettent de l'inscrire offre la possibilité pour les enfants de suivre l'enseignement de la religion ou de la morale non confessionnelle, dans le cadre des cours déjà dispensés dans un groupe comprenant des premières années ou des deuxièmes années de l'enseignement primaire de l'implantation fondamentale se situant dans la même enceinte que l'école maternelle dans laquelle il est régulièrement inscrit. Dans ce cas ils peuvent adresser une demande à la direction de l'établissement ;
  - Soit il leur sera proposé, à leur demande, une liste d'école correspondant à leur choix et se situant à distance raisonnable de leur domicile.

*Le choix des parents ne peut porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.*

*Le directeur a une obligation d'informer les parents des modalités de choix laissées aux parents et de la possibilité d'introduire une demande écrite soit pour suivre les cours quand l'implantation le permet, soit d'introduire une demande auprès de la DGEO. »*

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Parents, l'assurance de notre considération très distinguée.

Par le Collège,

Le Directeur général,



Vincent CRASSON



Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS